

Cap-Santé, le 15 juillet 2015

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
15 juillet 2015, à 19 h à la Maison des générations, sise au 12, rue
Déry, à Cap-Santé.**

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Denis Langlois, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sont présents, Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Marc-André Hébert
Ville de Lac-Sergent	Denis Racine
Ville de Neuville	Bernard Gaudreau
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle

Sont également présents, Madame et Monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Est absent, Monsieur :

Municipalité de St-Ubalde	Pierre St-Germain
---------------------------	-------------------

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 17 juin 2015

Première période de questions

1. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 1.1 *Liste des débours du 10 juin au 8 juillet 2015*
 - 1.2 *Budget 2016 – Nomination des membres du comité des priorités*
 - 1.3 *Renouvellement de la convention collective des employés de la MRC de Portneuf 2016-2020*
 - 1.4 *Travaux à la préfecture – Autorisation pour les dépenses non prévues au devis*

- 1.5 Nouvelle gouvernance en développement économique :
 - 1.5.1 Entente relative au Fonds de développement du territoire – Autorisation au préfet de signer
 - 1.5.2 Loi numéro 28 concernant le développement local et régional – Fin du support aux activités du CLD et création d'un service de développement économique à la MRC de Portneuf

- 2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 2.1 Refonte de la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Avis de motion
 - 2.2 Adoption des projets de règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf :
 - 2.2.1 Adoption du projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme
 - 2.2.2 Adoption du projet de règlement de construction
 - 2.2.3 Adoption du premier projet de règlement de lotissement
 - 2.2.4 Adoption du premier projet de règlement de zonage
 - 2.2.5 Adoption du premier projet de règlement relatif aux usages conditionnels
 - 2.2.6 Adoption du projet de règlement relatif aux dérogations mineures

- 3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.1.1 Règlement numéro URB-15-02-97 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé
 - 3.1.2 Règlement numéro 170 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf
 - 3.1.3 Règlement numéro 171 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf
 - 3.1.4 Règlement numéro 217-4 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde
 - 3.1.5 Règlement numéro 428-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 399-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
 - 3.2 Approbation du plan et des règlements d'urbanisme révisés de la Ville de Pont-Rouge
 - 3.3 Dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 12 mai 2015
 - 3.4 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation à la CPTAQ formulée par la Municipalité de Saint-Casimir – Aire d'entreposage des boues des étangs municipaux
 - 3.5 Demande de financement en vertu du fonds cours d'eau de la MRC pour une intervention en bordure du ruisseau Lockwell à Neuville

- 4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

- 5. DOSSIERS RÉGIONAUX**
 - 5.1 Pacte rural de la MRC de Portneuf :
 - 5.1.1 Projets recommandés
 - 5.1.2 Adoption des recommandations pour le plan de travail
 - 5.2 Entente spécifique sur la protection et la mise en valeur des paysages – Projet local

- 6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 6.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire
 - 6.2 Commission du développement social et économique

- 6.3 Commission de l'environnement
 - 6.3.1 Problématique d'écoulement des eaux devant le 89, rang Saint-Georges – Demande de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
- 6.4 Commission de l'administration
- 6.5 Rapport mensuel du CLD
- 6.6 Comité de sécurité publique
- 6.7 Comité de sécurité incendie
- 6.8 Transport régional
- 6.9 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 6.10 Forum des élus de la Capitale-Nationale

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **2 septembre 2015** à 17 h 30 à la **Maison des générations**
- Comité de travail – le mercredi **16 septembre 2015** à 17 h 30 à la **Maison des générations**
- Conseil des représentants – le mercredi **16 septembre 2015** à 19 h à la **Maison des générations**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 154-07-2015

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUIN 2015

CR 155-07-2015

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 17 juin 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 17 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

1. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

1.1 **LISTE DES DÉBOURS DU 10 JUIN AU 8 JUILLET 2015**

CR 156-07-2015

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	29 237,65 \$
Préfecture :	93 535,34 \$
Débours :	202 892,20 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	22 122,00 \$
Subventions/Ententes :	24 800,53 \$
Territoires non organisés :	21 494,43 \$
Mise en valeur :	136 984,00 \$
Culture :	8 825,54 \$

GRAND TOTAL : **539 891,69 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 10 juin au 8 juillet 2015;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 10 juin au 8 juillet 2015, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 **BUDGET 2016 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PRIORITÉS**

CR 157-07-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf, annuellement, procède à la création d'un comité dont le mandat est d'analyser le budget en préparation et de présenter une recommandation pour l'adoption d'un projet de prévisions budgétaires;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme MM. Daniel Dion, Raymond Francoeur, Sylvain Germain, Léo Gignac, Denis Jobin, Denis Langlois, Jean Mainguy et Dominic Tessier Perry, membres du comité des priorités, afin d'analyser le budget en préparation et de présenter une recommandation pour l'adoption d'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF 2016-2020**

CR 158-07-2015

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés de la MRC de Portneuf vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que la direction générale de la MRC de Portneuf et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf (CSN) en sont venus à une entente de principe sur le contenu de la nouvelle convention collective de travail, tant sur les aspects normatifs que salariaux;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la convention, sur 5 ans, ne touche que les augmentations salariales et que tous les autres aspects de la convention demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT que les parties signataires de la convention se sont entendues pour travailler le cadre normatif tout au long de la durée de cette convention;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des conditions et est en accord avec celles-ci;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte le renouvellement de la convention collective de travail, valable comme si elle était ici tout au long reproduite, relatif à l'aspect normatif pour les années 2016-2020;

QUE la MRC de Portneuf accorde des augmentations salariales annuelles de 2,5 % pour les années 2016 et 2020 et de 2,25 % pour les années 2017-2018 et 2019;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer ladite convention collective pour et au nom de la MRC de Portneuf, étant entendu que la convention portera effet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 **TRAVAUX À LA PRÉFECTURE – AUTORISATION POUR LES DÉPENSES NON PRÉVUES AU DEVIS**

CR 159-07-2015

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des rénovations effectuées à la préfecture, la direction générale doit valider plusieurs modifications imprévues au devis initial;

CONSIDÉRANT que les travaux retenus et nécessitant certains ajustements sont les suivants :

- Travaux en lien avec une nouvelle salle informatique (directives 1-A, E-1, V-1, E-2) 6 398,95 \$
- Insonorisation des murs existants 5 920,99 \$
- Refaire les parapets de toiture 1 903,82 \$
- Diverses modifications cloisons et plafond 774,47 \$
- Réfection de 4 salles de bain 28 804,21 \$

Pour un total de 43 802,44 \$, avant taxes, soit 4,751 % de dépassement de coûts du projet;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord avec ces ajouts;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la direction générale à commander ces travaux supplémentaires;

QUE le déboursé soit payé à même le poste comptable d'immobilisation numéro 21 31019 000 « Préfecture-réfections majeures ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MM. Léo Gignac et Dominic Tessier Perry, respectivement maires des municipalités de Saint-Gilbert et de Saint-Casimir, demandent d'inscrire leur dissidence aux minutes de l'assemblée.

1.5 NOUVELLE GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce point a été traité à huis clos après le point 7.

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1 REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Denis Jobin, représentant de la Ville de Cap-Santé, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, les règlements suivants seront adoptés en vue d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme remplaçant le règlement administratif numéro 169 ainsi que ses amendements respectifs;
- un règlement de construction remplaçant le règlement de construction numéro 170 ainsi que ses amendements respectifs;
- un règlement de lotissement remplaçant le règlement de lotissement numéro 171 ainsi que ses amendements respectifs;
- un règlement de zonage remplaçant le règlement de zonage numéro 172 ainsi que ses amendements respectifs;
- un règlement relatif aux usages conditionnels;
- un règlement relatif aux dérogations mineures remplaçant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés numéro 178 ainsi que ses amendements respectifs.

2.2 ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

2.2.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CR 160-07-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 169 ainsi que ses amendements respectifs;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CR 161-07-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement de construction à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de construction vise également à remplacer le règlement de construction numéro 170 ainsi que ses amendements respectifs;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement de construction des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CR 162-07-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement de lotissement à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 171 ainsi que ses amendements respectifs;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement de lotissement des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CR 163-07-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 172 ainsi que ses amendements respectifs;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CR 164-07-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif aux usages conditionnels à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement relatif aux usages conditionnels des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

CR 165-07-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption de la réglementation d'urbanisme révisée des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif aux dérogations mineures à l'égard des Territoires non organisés selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux dérogations mineures vise également à remplacer le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés numéro 178 ainsi que ses amendements respectifs;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement relatif aux dérogations mineures des Territoires non organisés de la MRC de Portneuf tel que déposé;

QUE le conseil délègue à la secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 166-07-2015

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-15-02-97 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 170 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 171 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;

- règlement numéro 217-4 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 428-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 399-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 APPROBATION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS DE LA VILLE DE PONT-ROUGE

CR 167-07-2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a adopté, en date du 1^{er} juin 2015, son plan d'urbanisme révisé et ses règlements d'urbanisme révisés, en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements sont adoptés conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'ils remplacent ceux qui s'appliquaient respectivement sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que les règlements adoptés ont été transmis en date du 10 juin 2015 et qu'ils concernent les règlements suivants :

- le plan d'urbanisme (règlement 495-2015) remplaçant le règlement numéro 20-96 intitulé « *Règlement du plan d'urbanisme de Pont-Rouge* »;
- le règlement sur les permis et les certificats (règlement 499-2015) remplaçant le règlement numéro 22-96 intitulé « *Règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction* », ainsi que le règlement numéro 24-96 intitulé « *Règlement administratif* »;
- le règlement de construction (règlement 498-2015) remplaçant le règlement 22-96 intitulé « *Règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction* »;
- le règlement de lotissement (règlement 497-2015) remplaçant le règlement 21-96 intitulé « *Règlement de lotissement* »;
- le règlement de zonage (règlement 496-2015) remplaçant le règlement 25-96 intitulé « *Règlement de zonage* »;

- le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 500-2015) remplaçant le règlement 375-2009;
- le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (règlement 501-2015);

CONSIDÉRANT que les règlements de zonage et de lotissement nécessitent l'approbation par les personnes habiles à voter et que le certificat de conformité de la MRC à l'égard de ces règlements pourra être délivré uniquement lorsque lesdits règlements auront été approuvés par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements ont été analysés par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que les modifications requises dans l'avis technique préliminaire portant sur les projets de règlements ont été intégrées dans les règlements adoptés;

CONSIDÉRANT que les règlements ainsi adoptés s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve le plan d'urbanisme révisé et les règlements d'urbanisme révisés adoptés par la Ville de Pont-Rouge, en l'occurrence les règlements numéros 495-2015, 496-2015, 497-2015, 498-2015, 499-2015, 500-2015 et 501-2015;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le(s) certificat(s) de conformité requis par la loi, dès qu'elle recevra un avis de la Ville de Pont-Rouge indiquant que les règlements de zonage et de lotissement sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 12 MAI 2015

Le rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 12 mai 2015 a été remis à chacun des membres du conseil.

3.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ FORMULÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR – AIRE D'ENTREPOSAGE DES BOUES DES ÉTANGS MUNICIPAUX

CR 168-07-2015

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 15 juin 2015, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée concerne plus particulièrement l'aménagement d'une aire d'entreposage des boues de ses étangs municipaux à proximité de ses infrastructures de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrain visées par la demande formulée par la Municipalité de Saint-Casimir totalisent une superficie d'environ 320 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable à l'égard de ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- le projet envisagé concerne une superficie très réduite du territoire agricole;
- l'espace concerné par la demande n'est pas utilisé à des fins agricoles et pourrait difficilement l'être parce qu'il est localisé à l'intérieur de l'emprise du chemin d'accès menant aux bassins d'épuration;
- le projet n'apparaît pas engendrer des conséquences négatives sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- considérant la présence à proximité de la station d'épuration des eaux, l'espace retenu par la Municipalité représente l'endroit le plus approprié pour entreposer les boues, récupérer l'eau et la retourner par la suite dans les bassins de traitement situés à proximité;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que la demande formulée par la Municipalité de Saint-Casimir est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article

62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 DEMANDE DE FINANCEMENT EN VERTU DU FONDS COURS D'EAU DE LA MRC POUR UNE INTERVENTION EN BORDURE DU RUISSEAU LOCKWELL À NEUVILLE

CR 169-07-2015

CONSIDÉRANT la demande de subvention de M. Richard Presseau et de Mme Michelle Lavigne propriétaires du lot 3 832 870 à Neuville;

CONSIDÉRANT qu'une ancienne protection de berge constituée de blocs de béton est inadéquate et menace de basculer dans le cours d'eau, pouvant ainsi occasionner une obstruction à l'écoulement et des dégâts par rapport aux propriétés avoisinantes ainsi qu'à la rue Vauquelin;

CONSIDÉRANT que les travaux consisteraient à retirer les blocs de ciment, refaire le talus de la berge afin d'obtenir une pente adéquate de l'ordre de 1 dans 1,5, de stabiliser à l'aide d'un enrochement (pierres de carrière de 300 à 600 mm d'épaisseur) combiné à un géotextile et de revégétaliser la rive;

CONSIDÉRANT que les travaux devront faire l'objet d'un permis municipal;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux a été estimé à 6 870 \$;

CONSIDÉRANT que, après analyse des éléments de la demande, la commission de l'environnement recommande d'octroyer 50 % du coût estimé ou réel des travaux à M. Presseau et Mme Lavigne, c'est-à-dire au maximum 3 435 \$, conformément à l'article 9 du règlement numéro 324 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil décide d'octroyer une subvention de 50 % du coût des travaux estimé ou facturé, le moindre des deux, c'est-à-dire un montant maximal de 3 435 \$, à M. Richard Presseau et à Mme Michelle Lavigne pour les travaux de stabilisation de leur propriété;

QUE le financement d'un tel aménagement est lié à la protection des propriétés avoisinantes ainsi qu'à la protection de la rue Vauquelin;

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire numéro 0246001621 correspondant au « Budget d'aménagement et d'entretien des cours d'eau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'a été traité.

5. DOSSIERS RÉGIONAUX

5.1 PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF

5.1.1 PROJETS RECOMMANDÉS

CR 170-07-2015

CONSIDÉRANT que le Comité de la ruralité, mandataire de la mise en œuvre du Pacte rural sur le territoire, a procédé à l'analyse de projets lors de sa réunion tenue le 7 juillet 2015, et ce, en tenant compte des orientations, des modalités et des critères d'analyse inscrits au Plan de travail;

CONSIDÉRANT que le Comité de la ruralité recommande au Conseil de la MRC de Portneuf le financement des projets présentés dans le tableau annexé;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie le financement des projets tels que recommandés par le Comité de la ruralité et présentés dans le tableau à la page suivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Volet territorial						
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Localisation	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PRT 2015-06	Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf	Phase 1 du Plan de développement marketing du PNRP	MRC (Saint-Ubalde, Saint-Alban et Rivière-à-Pierre)	109 940 \$	50 000 \$	50 000 \$
PRT 2015-07	Festival de Blues de Donnacona	Festival de Blues 10 ^e anniversaire	MRC (Donnacona)	90 400 \$	6 300 \$	6 300 \$
PRT 2015-11	Arts et Saveurs Portneuf	La Route des Arts et Saveurs Portneuf	MRC	12 323 \$	9 243 \$	9 243 \$
PRT 2015-12	Association des Fêtes gourmandes de Neuville	Fêtes gourmandes de Neuville	MRC (Neuville)	182 000 \$	25 000 \$	10 000 \$
PRT 2015-13	Société d'agriculture de Portneuf	Pavillon des abeilles, insectes et papillons	MRC (Saint-Marc-des-Carières)	14 000 \$	1 400 \$	1 400 \$
PRT 2015-14	JeuneEssor Portneuf	Soutien à la tournée sur le bénévolat	MRC	10 000 \$	7 500 \$	7 500 \$
PRT 2015-18	Bio Énergie Forestière	Centre de séchage de la biomasse forestière	MRC (Saint-Ubalde)	54 500 \$	32 700 \$	32 700 \$

Volet local dédié						
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Localisation	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PRL 2015-01	Microbrasserie Les Grands Bois	Démarrage de la Microbrasserie Les Grands Bois	Saint-Casimir	515 000 \$	60 000 \$	30 000 \$
PRL 2015-12	Municipalité de Saint-Thuribe	Patinoire extérieure	Saint-Thuribe	47 431 \$	35 000 \$	35 000 \$
PRL 2015-13	Municipalité de Saint-Alban	Relocalisation du miniputt	Saint-Alban	23 500 \$	17 500 \$	17 500 \$
PRL 2015-18	Club récréation et jeunesse Saint-Ubalde	Cuisine communautaire	Saint-Ubalde	23 944 \$	17 958 \$	17 958 \$
PRL 2015-19	Corporation de développement économique de Saint-Gilbert	S'établir à Saint-Gilbert	Saint-Gilbert	59 200 \$	44 400 \$	35 000 \$
PRL 2015-22	Ville de Saint-Marc-des-Carières	Parc de jeux d'eau	Saint-Marc-des-Carières	53 755 \$	35 000 \$	35 000 \$

Volet local

# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Localisation	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PRL 2015-04	Camp de Portneuf	Relance du Camp de Portneuf	Saint-Raymond	195 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
PRL 2015-14	Ville de Saint-Raymond	Surface de Deckhockey	Saint-Raymond	36 000 \$	27 000 \$	11 000 \$
PRL 2015-15	Chevaliers de Colomb de Portneuf	Travaux de rénovation	Portneuf	28 508 \$	17 508 \$	- \$

5.1.2 PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS POUR LE PLAN DE TRAVAIL

CR 171-07-2015

CONSIDÉRANT que le Comité de la ruralité a recommandé les précisions suivantes au Plan de travail :

Section « Les dépenses admissibles », ajouter :

Les dépenses effectuées à partir du dépôt de la demande auprès du CLD seront considérées dans la mesure où elles sont admissibles. Toutefois, cela est au risque du promoteur si le projet n'est pas retenu suite au processus d'analyse et de la décision finale par la MRC;

Section « Les dépenses non admissibles et les restrictions », ajouter :

Les dépenses déjà engagées (dépenses approuvées, contrats octroyés) par résolution d'une municipalité ou d'un organisme avant le dépôt de projet ne sont pas admissibles;

Section « Modalités générales », ajouter :

Pour les projets locaux, la contribution du Pacte rural peut être d'un maximum de 30 000 \$ par projet, à l'exception des municipalités considérées en revitalisation qui disposent d'un montant dédié;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve les précisions recommandées;

QUE les précisions à ajouter soient inscrites dans le Plan de travail ainsi que dans la Politique d'investissement qui en découle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES – PROJET LOCAL

CR 172-07-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adhéré à l'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale en 2013;

CONSIDÉRANT que le MRC de Portneuf a reçu une réponse positive à la suite de la demande de financement pour le projet « Élaboration d'une signature visuelle régionale »;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce projet implique l'organisation d'un concours d'envergure nationale;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE la MRC de Portneuf mandate la direction générale pour mettre sur pied un jury chargé de valider le projet de règlement du concours qui lui sera proposé, d'analyser les propositions

reçues et de retenir trois propositions à soumettre à un vote du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

6.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Une rencontre a eu lieu le 9 juillet dernier. La commission s'est réunie dans le cadre du mandat qui lui a été confié relativement au dossier des axes stratégiques du réseau de circulation des véhicules hors route (VHR), afin d'évaluer la possibilité d'assurer une certaine pérennité à ce réseau. Lors de cette rencontre, la commission a entendu différents intervenants, dont ceux des municipalités de Saint-Raymond et de Saint-Ubalde qui avaient formulé une demande à la MRC. La commission devrait se réunir cet automne et faire part de ses recommandations au conseil.

6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Suite à la rencontre de la commission, M. Arcand fait un résumé des points suivants :

- Travaux effectués à Portneuf et à Deschambault-Grondines, suite aux pluies torrentielles;
- Rapidité d'exécution par le Canadien Pacifique concernant la réfection du chemin de fer à Deschambault-Grondines;
- Problématique d'irrigation;
- Rupture du barrage au lac Bison le 24 juin 2015 : beaucoup de dommages en aval du barrage. Certains travaux pourraient être éligibles à une aide financière.

6.3.1 PROBLÉMATIQUE D'ÉCOULEMENT DES EAUX DEVANT LE 89, RANG SAINT-GEORGES – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

CR 173-07-2015

CONSIDÉRANT la résolution numéro 242-12-14 transmise par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne concernant une problématique d'écoulement des eaux pluviales devant le 89, rang Saint-Georges à Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT que la commission de l'environnement a formulé, lors de sa rencontre du 9 juillet 2015, des recommandations sur la façon de procéder pour résoudre la problématique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont été informés de ces recommandations;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine les recommandations de la commission de l'environnement du 9 juillet 2015 et autorise le coordonnateur de la gestion des cours d'eau à transmettre le rapport de la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.5 RAPPORT MENSUEL DU CLD

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.8 TRANSPORT RÉGIONAL

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.9 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.10 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Daniel Dion indique qu'une rencontre a eu lieu le 19 juin dernier au Domaine des 3 moulins situé à Neuville. Il relate les points de l'ordre du jour, soit :

- Présence de représentants de Réseau Charlevoix (Train Léger de Charlevoix);
- Plan de développement des activités agricoles
- Croisières fluviales : inventaire des quais disponibles sur le territoire de la Capitale-Nationale;
- Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf . Le projet a été bien reçu par le Forum des élus, et une conférence de presse est prévue en août prochain;
- Développement social et entente avec Condition féminine Canada. Ces 2 dossiers ne font pas partie des mandats du Forum;
- Fermeture de la Conférence régionale des élus (CRÉ);
- Le Plan Nord;
- Les Fêtes Gourmandes de Neuville;
- Les reconnaissances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

La prochaine rencontre aura lieu le 28 août prochain à Wendake.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

7.1 FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE – 4^E ÉDITION

M. Gaudreau invite la population à participer à la 4^e édition des Fêtes gourmandes qui aura lieu du 21 au 23 août prochains, permettant, entre autres, de déguster les nombreux produits du terroir et d'assister gratuitement à différentes activités.

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

M. Jobin mentionne qu'à tous les dimanches du mois d'août, des concerts sont offerts gratuitement, dans le cadre de *Dimanches en musique*, de 14 h à 15 h à l'Église de Cap-Santé.

Il tient à remercier M. Nelson Bédard pour s'être adressé aux différents participants, à titre de représentant de la MRC, lors de la tenue du *Symposium de peinture Cap-Santé riche en couleurs* en juin dernier.

Il relate également la problématique concernant le déploiement du réseau filaire du service Internet en milieu rural.

En ce qui concerne le service d'*Évaluation foncière en ligne*, M. Jobin suggère que toutes les informations relatives aux comptes de taxes (avis d'évaluation, détails et confirmations des taxes) soient accessibles à toute la population, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ce dossier sera soumis au comité des priorités de la MRC.

7.3 EXPO AGRICOLE DE PORTNEUF – 35^E ÉDITION

M. Denis invite les élus ainsi que la population à venir participer à l'*Expo agricole de Portneuf* qui se tiendra du 17 au 19 juillet prochains sur le site du Centre récréatif Chantal Petitclerc à Saint-Marc-des-Carières.

7.4 VACANCES EN SPECTACLES

M. Langlais indique que cet événement tenu à Pont-Rouge aura lieu du 20 au 25 juillet prochains, et invite les gens à venir y participer en grand nombre.

HUIS CLOS

1.5 NOUVELLE GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le huis clos est demandé à 19 h 40.

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu d'ouvrir la rencontre à huis clos.

Le huis clos s'est terminé à 20 h 45.

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu de clore la rencontre à huis clos.

RETOUR À LA
SÉANCE RÉGULIÈRE

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.5 NOUVELLE GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**1.5.1 ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE –
AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER**

CR 174-07-2015

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le 20 avril 2015 le projet de loi 28, permettant dorénavant aux MRC de revoir leur modèle de gouvernance;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi stipule, entre autres, qu'une MRC peut dorénavant prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le ministre des Affaires municipales, des Régions, et de l'Occupation du territoire a institué un fonds de développement du territoire, dont il désire confier la gestion aux MRC;

CONSIDÉRANT que ce fonds remplacera les enveloppes suivantes :

- Soutien au fonctionnement des MRC
- Soutien au fonctionnement des CLD
- Pacte rural et agents ruraux
- Fonds de développement régional (FDR)

CONSIDÉRANT que le ministre responsable de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, a fait parvenir un projet d'entente afin de confier à la MRC de Portneuf la gestion d'un fonds de développement du territoire de l'ordre de 1 051 045 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance de ce projet d'entente, du rôle et des responsabilités qui en découlent et approuve la signature de cette entente;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités prévus à l'entente relative au Fonds de développement du territoire (FDT);

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5.2 LOI NUMÉRO 28 CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – FIN DU SUPPORT AUX ACTIVITÉS DU CLD ET CRÉATION D'UN SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA MRC DE PORTNEUF

CR 175-07-2015

CONSIDÉRANT que la loi numéro 28 prévoit diverses modalités concernant une nouvelle gouvernance régionale, notamment à l'égard du développement local et régional;

CONSIDÉRANT que la loi numéro 28 propose l'abrogation des CLD et la possibilité pour les MRC de prendre en main le développement local et régional en intégrant celui-ci à la structure actuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf préconise le regroupement et l'harmonisation des actions dans les domaines de l'aménagement et du développement économique et social;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consolider l'expertise et le support offerts aux promoteurs et entrepreneurs sur le territoire de la MRC de Portneuf afin de favoriser le développement économique et social;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf avise le CLD de Portneuf de sa décision de ne pas renouveler l'entente de délégation au 31 décembre 2015;

QUE pendant la période transitoire, la MRC mandate le CLD afin de continuer la gestion du Fonds Local d'Investissement (FLI), du Fonds Local de Solidarité (FLS), et du Pacte rural, pour et au nom de la MRC de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf instaure un Service de développement économique interne à même son organisation;

QUE la MRC de Portneuf mandate la direction générale ainsi que les commissions de l'administration et du développement social et économique afin d'établir des priorités d'interventions en développement économique et social, un nouvel organigramme, un budget d'opération, et de les présenter au conseil des maires;

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à M. Alain Kirouac, sous-ministre associé au Secrétariat à la Capitale-Nationale, à M. Sylvain Germain, président du Centre local de développement de Portneuf, à M. Michel Matte, député provincial, à Mme Éline Michaud, députée fédérale ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **2 septembre 2015** à 17 h 30 à la **Maison des générations;**

- Comité de travail – le mercredi **16 septembre 2015** à 17 h 30 à la **Maison des générations**;
- Conseil des représentants – le mercredi **16 septembre 2015** à 19 h à la **Maison des générations**.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 176-07-2015

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 55 sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

Denis Langlois

Josée Frenette